Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 27 mars 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_037
Affaires foncières - Convention de servitude d'implantation d'un nouveau réseau électrique sur la parcelle B1152, située au lieudit Les Prés de Deûme à Boulieu-lès-Annonay

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :
Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER

Ayant donné pouvoir :
Sylvie BONNET donne pouvoir à Simon PLENET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Laurent TORGUE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Bruno FANGET, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

La société ENEDIS a sollicité Annonay Rhône Agglo afin de constituer une servitude d'implantation d'un nouveau réseau électrique sur la parcelle B1152, située au Lieu-dit Les Prés de Deûme à Boulieu-lès-Annonay. La localisation des lignes électriques souterraines est située en-dessous du pont menant à la scierie Barrallon, vers le Rond-Point Gardache. Il s'agit d'une canalisation d'une longueur de 22 mètres sur une bande

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_037-DE

de 1 mètre de large. Un plan permettant de localiser l'implantation de ces réseaux de lignes électriques souterraines figure en annexe.

Une convention de mise à disposition a été signée le 10 janvier 2022 pour autoriser cette implantation. Il convient désormais de régulariser la situation par acte notarié constituant la servitude au profit de la société ENEDIS.

La convention proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation des parcelles concernées.

Il convient de préciser que cette servitude sera consentie gracieusement.

En revanche tous les frais d'acte, de publicité et de formalités seront à la charge d'ENEDIS.

Dès lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de conclure avec ENEDIS une convention de servitude sur le domaine public.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article R431-13,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L323-4 et R323-25,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation au Bureau communautaire du Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de régulariser cette servitude,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée B1152, située au lieu-dit Les Près de Deume à Boulieu-lès-Annonay figurant en annexe.

PRÉCISE que la servitude est consentie gracieusement.

PRÉCISE que tous les frais d'acte, de publicité et de formalités seront à la charge du bénéficiaire de la servitude à savoir la société ENEDIS.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_037-DE

Fait à Davézieux, le 31 mars 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.